

TRANSMIS LE 8/06/2024  
REÇU LE 8/06/2024  
AFFICHÉ LE  
NOTIFIÉ LE 9/06/2024  
PUBLIÉ LE  
EXÉCUTOIRE LE 9/06/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE

2024/...



Service Communal d'Hygiène et de Santé  
NS/VG/RA/RS

FRANCONVILLE-LA-GARENNE

**ARRETE N°24-211**

Autorisant la distribution et la vente de produits alimentaires exposés dans le cadre de l'évènement  
« Match N1 »  
Le samedi 4 mai 2024 au CSL – à Franconville-la-Garenne.

Le Maire de la Commune de Franconville-la-Garenne,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L 2212.1 et L 2212.2,  
**VU** le Code de la Santé Publique et notamment l'article L 1311-2,  
**VU** l'Arrêté Ministériel, du 21 décembre 2009, réglementant l'hygiène des aliments remis directement aux consommateurs,  
**VU** le Règlement C.E. 852/2004 du 29 avril 2004,  
**VU** le Décret n° 2011-731 du 24 juin 2011 relatif à l'obligation de formation en matière d'hygiène alimentaire,  
**CONSIDERANT** la demande, en date du 25 mars 2024, de Monsieur RALEFOMANANA, président de l'association Elite Val d'Oise handball, sollicitant l'autorisation de vente et de distribution de produits alimentaires dans le cadre de l'évènement « Match N1 ».  
**CONSIDERANT** que la distribution et la vente pour consommation sur place de produits alimentaires présentent un intérêt pour l'attractivité de la manifestation précitée,

**ARRETE**

**Article 1** : La vente des produits alimentaires suivants, proposés sur place dans le cadre de l'évènement « Match N1 » par l'exposant le samedi 4 mai 2024 détaillé ci-dessous.

	Responsable	Adresse	Produits exposés
Elite Val d'Oise handball	Monsieur ERULIN	2 rue de la Source – 95130 Franconville-la-Garenne	Sandwichs / Accras / Frites

**Article 2** : Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- Commissariat de Police d'Ermont
- Commissariat de Police de Franconville-la-Garenne
- Police Municipale de Franconville-la-Garenne
- Monsieur ERULIN

**Article 3** : En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cet arrêté.

**Article 4 :** Le Maire et le comptable public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait le vingt-huit mars deux mille vingt-quatre.



**Par délégation du Maire,  
Nadine SENSE**

**Maire Adjoint en charge des  
Espaces verts, Développement durable,  
Environnement, Service Communal  
d'Hygiène et de Santé (SCHS)**

Caractère Exécutoire

*Le 29 avril 2024*

Par délégation du Maire  
L'Adjoint au Maire

*Mme Jeanne Chamères-Caugro*



# Acte à classer

ARR24-211

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2024-04-08T13-45-51.00 ( MI252162718 )

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20240328-ARR24-211-AR ( [Voir l'accusé de réception associé](#) )

Objet de l'acte : AUTORISANT LA DISTRIBUTION ET LA VENTE DE PRODUITS ALIMENTAIRES EXPOSÉS DANS LE CADRE DE L'ÉVÈNEMENT "MATCH N1" LE SAMEDI 4 MAI 2024 AU CSL - À FRANCONVILLE-LE-CARRENNES.

Date de décision : 28/03/2024



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 6. Libertés publiques et pouvoirs de police  
6.4. Autres actes réglementaires

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [ARR 24-211 SCHS.PDF](#)

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 08/04/24 à 13:45

Date 08/04/24 à 13:45

Date 08/04/24 à 13:51

Par SADEQ Fatiha

Par SADEQ Fatiha

